

Convocation du 07.12.2020

Conseillers en exercice : 15 - Présents : 14 Votants : 14+1 pouvoir

L'an deux mil vingt, le quinze du mois de décembre à dix huit heures trente minutes,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la SALLE RONCARO sous la présidence de Monsieur CAUCHY Emmanuel, Maire, en application de la loi du 23.03.2020 pour faire face à l'épidémie de COVID19 et conformément aux articles L2121-7 et L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales

Etaient Présents : **CAUCHY Emmanuel, CRESPEAU Martial, DESAUBRY Maud, ROSAY Laëtitia, CORUBLE Jérôme, PICARD Philippe, LEROND Isabelle, MAHIEU Justine, PERIER Brigitte, BOUVAERT Florence, MARTINEZ Florence, HEBERT DE BEAUVOIR Charles-Henri, DELBROUCK Jean, GRANCHER Sébastien** Formant la majorité des membres en exercice.

Absent excusé : **MATHON Patrice donnant pouvoir à ROSAY Laëtitia**

Madame BOUVAERT Florence a été élue secrétaire de séance

APPROBATION DU PROCES-VERBAL

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, adoptent le compte-rendu de la séance en date du 17.11.2020 transmis aux élus par voie dématérialisée.

VOTANTS : 14 ABSTENTION : 0 CONTRE : 0 POUR : 14 +1 Pouvoir

Il est procédé à l'étude des questions à l'ordre du jour :

REUNION A HUIS CLOS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-18,

Considérant qu'aux fins de lutter contre la propagation de l'épidémie de covid-19 et pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire prévu à l'article L.3131-12 du code de la santé publique déclaré dans les conditions de l'article 4 de la loi du 23 mars 2020 et que pour assurer la tenue de la réunion du mardi 15 décembre 2020 dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, Monsieur le Maire demande la réunion à huis clos, après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de tenir la séance du Conseil municipal du mardi 15 décembre 2020 à huis clos.

VOTANTS : 14 ABSTENTION : 0 CONTRE : 0 POUR : 14 +1 Pouvoir

CONSULTATION TRAVAUX AMENAGEMENTS URBAINS CHEMIN DU PIVAL / RUE PAUL

CAUCHY : désignation des entreprises suite à consultation

Considérant

- la délibération en date du 08.10.2020 autorisant le lancement de la procédure de consultation des entreprises sur les travaux d'aménagements urbains situés entre le Chemin du Pival et la rue Paul Cauchy conformément au code de la Commande publique
- l'avis d'appel public à concurrence publié dans la presse locale le 27.10.2020 et sur la plateforme de dématérialisation <https://marchespublics.adm76.com> ce même jour,
- la date de limite de dépôt des offres sur le profil acheteur le lundi 23 novembre 2020 avant 12 h avec pour critères de pondération déterminés lors de l'avis public soit le prix pour 50 %, la valeur technique de l'offre au regard du mémoire pour 40 % et le délai pour 10 % et une estimation financière de 512 000 € HT / TTC 614 400 € pour le lot 1 VRD et 28 000 € HT /33 600 € TTC pour le lot 2 Espaces Verts soit au total un montant de 540 000 € HT 648 000 €TTC,
- A l'issue de cette consultation, les membres de la Commission d'Appel d'Offres se sont réunis avec la présence du bureau d'Etudes EUCLYD EUROTOP maître d'oeuvre :
 - ➔ lors d'une première séance le 26.11.2020 pour l'ouverture des plis : 7 plis ont été réceptionnés pour le lot 1 Voirie Réseaux Divers par ordre d'arrivée des plis provenant des entreprises : SAS DR , EUROVIA, EIFFAGE, COLAS IDF Normandie, GAGNERAUD Construction, TPR et la SARL FIZET 6 plis pour le lot 2 Espaces Verts par ordre d'arrivée des plis provenant des entreprises SPARFEL, ID VERDE, STAE CHOULANT, Paysage de l'Estuaire, VALLOIS et SAS MARTIN
 - ➔ lors d'une seconde séance du 03.12.2020 pour le rapport d'analyse des offres établi par la Maîtrise d'œuvre et le classement des offres

Au terme de l'analyse, il est proposé un classement présenté dans le tableau ci-après :

Concernant le lot 1 VOIRIE RESEAUX DIVERS

N° d'OFFRE	ENTREPRISE	Montant H.T.en € (Marché de base)	Montant T.T.C.en € (Marché de base)	NOTE			NOTE FINALE (/ 100)	CLASSEMENT FINAL
				Critère 1 : PRIX (/ 50)	Critère 2 : VALEUR TECH. (/ 40)	Critère 3 : DELAI (/ 10)		
1	SAS DR	519 761,90	623 714,28	42,73	33	6	81,73	6
2	EUROVIA	514 305,90	617 167,08	43,19	33	8	84,19	3
3	EIFFAGE	517 327,13	620 792,56	42,94	33	7,62	83,56	4
4	COLAS	519 615,29	623 538,35	42,75	33	8,73	84,48	2
5	GAGNERAUD	444 231,43	533 077,72	50,00	33,5	10	93,50	1
6	TPR	662 804,99	795 366,00	33,51	30	5,65	69,16	7
7	SARL FIZET	541 918,84	650 302,61	40,99	36	5,33	82,32	5

CONCLUSION : Au regard des critères d'analyses énoncés dans le règlement de la consultation, l'offre économiquement la plus avantageuse classée première, après l'analyse des offres est l'offre n° 5 de l'entreprise **GAGNERAUD Constructions** pour un montant de 444 231,43 € H.T, soit un montant de 533 077,72 € T.T.C.

Concernant le lot 2 ESPACES VERTS

N° d'OFFRE	ENTREPRISE	Montant H.T. en € (Marché de base)	Montant T.T.C. en € (Marché de base)	NOTE			NOTE FINALE (/ 100)	CLASSEMENT FINAL
				Critère 1 : PRIX (/ 50)	Critère 2 : VALEUR TECH. (/ 40)	Critère 3 : DELAI (/ 10)		
1	SPARFEL	29 715.14	35 658.17	28.83	30	2.86	61.69	6
2	ID VERDE	19 991.82	23 990.18	42.85	31	8	81.85	2
3	STAE CHOULANT	26 102.00	31 322.40	32.82	33	5.33	71.15	4
4	PAYSAGE DE L'ESTUAIRE	28 583.36	34 300.03	29.97	35	5.71	70.68	5
5	VALLOIS	22 414.95	26 897.94	38.22	36	6.15	80.37	3
6	SAS MARTIN	17 133.00	20 559.60	50.00	36	10	96.00	1

CONCLUSION :

Au regard des critères d'analyses énoncés dans le règlement de la consultation, l'offre économiquement la plus avantageuse classée première, après l'analyse des offres est l'offre n° 6 de l'entreprise **SAS MARTIN** pour un montant de 17 133.00 € H.T, soit un montant de 20 559.60 € T.T.C.

Considérant ce rapport d'analyse des offres dressé par le bureau d'études EUCLYD EUROTOP, les membres de la Commission d'Appel d'Offres décident de proposer aux membres du Conseil Municipal de :

➔ ne pas recourir à la procédure de négociations (prévu dans le règlement de consultation) au vu des offres présentées,

Et de retenir :

➔ pour le lot 1 Voirie Réseaux Divers, l'offre économiquement la plus avantageuse présentée par la société **GAGNERAUD Constructions** d'un montant de 444 231,43 € H.T soit un montant de 533 077,72 € T.T.C,

➔ pour le lot 2 Espaces Verts, l'offre économiquement la plus avantageuse présentée par la société **SAS MARTIN** d'un montant de 17 133.00 € HT soit 20 559.60 € TTC.

Le montant total des offres retenues par la Commission d'Appel d'Offres s'élève à un montant de **461 364.43 € HT / 553 637.32 € TTC** soit par rapport à l'estimation réalisée par la Maîtrise d'œuvre (540 000 € HT SOIT 648 000 € TTC) une différence de 78 635.57 € HT soit 94 362.68 TTC.

Au vu de tous ces éléments, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, le Conseil Municipal :

→ décide de procéder au classement suivant pour le lot 1 voirie réseaux divers : 1.GAGNERAUD, 2.COLAS, 3.EUROVIA, 4.EIFFAGE, 5.SARL FIZET, 6. SAS DR et 7.TPR et le lot 2 Espaces Verts : 1.SAS MARTIN, 2.ID VERDE, 3.VALLOIS, 4.STAE CHOULANT, 5.PAYSAGE DE L'ESTUAIRE, 6.SPARFEL.

→ décide de valider les décisions prises par les membres de la Commission d'Appel d'Offres et d'attribuer pour le lot 1 Voirie Réseaux Divers l'offre économiquement la plus avantageuse présentée par la société **GAGNERAUD Constructions** d'un montant de 444 231,43 € H.T soit un montant de 533 077,72 € T.T.C, pour le lot 2 Espaces Verts, l'offre économiquement la plus avantageuse présentée par la société **SAS MARTIN** d'un montant de 17 133.00 € HT soit 20 559.60 € TTC.

→ donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toute décision et signer les actes et documents concernant le marché

Les crédits nécessaires sont prévus au BP 2020 et seront prélevés des opérations d'équipement « VOIRIE », « SECURISATION CENTRE BOURG », « LOTISSEMENT » de la section d'investissement

VOTANTS : 14 ABSTENTION : 0 CONTRE : 0 POUR : 14 +1 Pouvoir

PARTICIPATION FRAIS DE SCOLARITE DANS LE CADRE D'UNE SCOLARITE SPECIFIQUE

Mme ROSAY Laëticia, responsable des affaires scolaires, donne lecture d'un courrier de la Commune de TERRES DE CAUX sollicitant notre Collectivité afin de régler des frais de scolarité d'un élève domicilié sur notre Commune et fréquentant une classe spécialisée ULIS (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire) ayant pour vocation d'accueillir des élèves en situation de handicap afin de leur permettre de suivre totalement un cursus scolaire ordinaire.

Notre Ecole n'étant pas dotée de cette capacité d'accueil en ULIS, la participation de notre Commune rend obligatoire pour les frais liés à la scolarité soit le montant de 305 €, Cette dépense aux frais de scolarité sera prélevée en section de fonctionnement.

Néanmoins, la participation aux frais de restauration scolaire soit le montant de 190 € est quant à elle soumise à l'accord des membres du Conseil Municipal considérant cette participation non obligatoire.

Après échanges de vues sur ce sujet notamment sur le fait que notre Collectivité considère que cette dépense ne l'incombe pas,

Il est décidé à l'unanimité des membres présents de ne pas prendre en charge la participation financière correspondant au montant de 190 €uros.

Cette délibération sera transmise aux services de la Commune de TERRES DE CAUX.

VOTANTS : 14 ABSTENTION : 0 CONTRE : 0 POUR : 14 +1 Pouvoir

INSTAURATION COMPTE EPARGNE TEMPS (CET) délibération 7 du 08.10.2020

Lors de sa séance en date du 08.10.2020, le Conseil Municipal a instauré le compte épargne temps au profit des agents de la Collectivité conformément aux dispositions du décret 2004-878 du 26.08.2004

Considérant la délibération prise et transmise au Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale pour consultation, ce dernier a rendu l'avis suivant :

→ Avis favorable à l'unanimité du Collège des représentants des Collectivités,

→ Ainsi qu'un avis favorable à l'unanimité du Collège des représentants des Personnels.

Avec une observation sur l'alinéa 2 de l'article 10 concernant l'indemnisation et la compensation du CET sur la mise en place de l'option choisie par l'agent « si l'agent a choisi la compensation financière » :

Au-delà du 15^{ème} jour, la compensation financière s'établit comme suit :

Catégorie C : **75€** (en lieu et place de 65 € inscrit sur la délibération du 08.10.2020)

Catégorie B : **90 €** (en lieu et place de 80 € inscrit sur la délibération du 08.10.2020)

Catégorie A : **135 €** (en lieu et place de 125 € inscrit sur la délibération du 08.10.2020)

Il est donc proposé de prendre en compte les observations émises par le Comité Technique Paritaire et d'intégrer ces nouveaux tarifs à la délibération qui met en place le Compte Epargne Temps (délibération du 08.10.2020). Adopté à l'unanimité des membres présents.

VOTANTS : 14 ABSTENTION : 0 CONTRE : 0 POUR : 14 +1 Pouvoir

DISTINCTIONS HONORIFIQUES

Considérant la décision d'acter par délibération nominativement toute personne ou institution bénéficiaire de la médaille communale instaurée en 2014, Monsieur CAUCHY, Maire et Monsieur CRESPEAU en charge de la vie associative proposent aux Membres du Conseil Municipal :

- ➔ de mettre à l'honneur les membres de l'Association des Anciens Combattants pour leur engagement au service de la Nation et la lutte pour la construction et la défense d'un monde de paix, de solidarité et de fraternité
- ➔ de décerner une médaille communale à chacun des membres de l'Association des Anciens Combattants :
 - Monsieur ANQUETIL Jean-Pierre domicilié 11 rue Gaston de Beauvoir
 - Monsieur BELLIERE Jean-Pierre domicilié 7 rue du Colombier
 - Monsieur CAMBOUR Pierre domicilié 6 Impasse des Hêtres
 - Monsieur LEBORGNE Jean-Pierre domicilié 3 route du Moulin Bleu.
 - Monsieur MASSON Maurice domicilié 3 Chemin du Pival
 - Monsieur ROUSSIGNOL Jean-Pierre domicilié 8 route du Bel Event

Après échanges de vues, à l'unanimité des membres, le Conseil Municipal valide cette proposition.

VOTANTS : 14 ABSTENTION : 0 CONTRE : 0 POUR : 14 +1 Pouvoir

Rien ne restant à l'ordre du jour, M. CAUCHY déclare la session close